



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2016-141

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

09-2016-12-28-002 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège (1 page) Page 4

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES**

09-2016-12-22-002 - Arrêté préfectoral autorisant le personnel de la société GEODIAG à pénétrer dans les propriétés publiques et privées en vue de la réalisation des opérations de reconnaissance et des relevés topographiques dans le cadre du projet de démantèlement de la chaussée communale à Sainte-Croix-Volvestre (3 pages) Page 5

09-2016-12-12-006 - Arrêté préfectoral mettant fin à l'application du régime forestier sur des terrains appartenant à la CEPMP sur la commune de l'Aiguillon (3 pages) Page 8

09-2016-11-08-007 - Arrêté préfectoral portant constatation de la perte du droit d'eau attaché à l'aménagement dit du moulin de Sarginier (2 pages) Page 11

09-2016-12-12-007 - Arrêté préfectoral portant constatation de la perte du droit d'eau attaché à l'aménagement dit du pont d'Abène (2 pages) Page 13

09-2016-12-21-003 - Arrêté préfectoral portant constatation de la perte du droit d'eau attaché à l'aménagement dit du moulin de Dun et fixant les conditions de remise en état du site sur la commune de Dun (2 pages) Page 15

## **09 – AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI PYRENEES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE - DIRECTION**

09-2016-12-21-002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE ITEP-UGECAM - 090000589 (3 pages) Page 17

## **09 – AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI PYRENEES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE - POLE PREVENTION ET GESTION DES ALERTES SANITAIRES**

09-2016-12-10-001 - Décision de l'ARS Occitanie fixant les modalités de candidatures pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique (4 pages) Page 20

## **09 – PREFECTURE - DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES – POLE JURIDIQUE ADMINISTRATIVE**

09-2016-12-28-001 - Arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de Taurignan-Castet (2 pages) Page 24

## **09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE - POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION**

09-2016-12-29-001 - Arrêté du préfet de région portant modification des limites des arrondissements de Foix, Pamiers et Saint-Girons du département de l'Ariège (10 pages) Page 26

09-2016-12-26-001 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'Aleu en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal (2 pages)

Page 36

09-2016-12-22-003 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'Alos en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal (2 pages)

Page 38



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ARIEGE**

55 Cours Gabriel Fauré  
BP 30086  
09007 FOIX Cédex

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES  
Rédacteur : Carole LACOUT

**Arrêté relatif au régime de fermeture  
exceptionnelle au public des services de la  
Direction départementale des Finances publiques  
de l'Ariège**

**Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Direction départementale des Finances publiques du département de l'Ariège seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 26 mai 2017 et le lundi 14 août 2017.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Foix, le 28 décembre 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Gérard MATTOY  
Administrateur Général des Finances publiques





## PREFECTURE DE L'ARIEGE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES  
Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
Philippe CALMETTE

**Arrêté préfectoral  
autorisant le personnel de la société  
GEODIAG à pénétrer dans les propriétés  
publiques et privées en vue de la  
réalisation des opérations de  
reconnaissance et des relevés  
topographiques dans le cadre du projet  
de démantèlement de la chaussée  
communale**

**Commune de Sainte-Croix-Volvestre**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal et notamment ses articles 322-2 et 433-11 ;

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU la demande du 16 novembre 2016 présentée par la société GEODIAG - 47 place de la mairie - 64290 Gan, en vue d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privée pour réaliser des opérations de reconnaissance et des relevés topographiques dans le cadre du projet de démantèlement de la chaussée communale sur la commune de Sainte-Croix-Volvestre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-47 du 6 juillet 2015 donnant délégation de signature à monsieur Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

Sur proposition du chef du service environnement risques de la direction départementale des territoires de l'Ariège

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Le personnel de la société GéoDiag est autorisé, sous réserve du droit des tiers, à procéder sur le terrain des opérations de reconnaissance et des relevés topographiques dans le cadre du projet de démantèlement du barrage communal sur la commune de Sainte-Croix-Volvestre conformément au plan annexé au présent arrêté.

A cet effet, ils pourront pénétrer, à l'exclusion des maisons d'habitation, dans les propriétés publiques et privées non closes et closes.

10 rue des Salenques – BP10102 – 09007 Foix cedex  
Standard : 05.61.02.47.00 – fax : 05.61.02.47.47  
Site internet : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

**Article 2 :**

L'introduction des personnes désignées à l'article 1 n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités de notification prescrites par l'article 1, alinéa 2 de la loi du 29 décembre 1892. Ils devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Il pourra être procédé si nécessaire à un débroussaillage partiel du site sans l'abattage et l'élagage d'arbres.

**Article 3 :**

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par les personnes chargées des travaux de reconnaissance seront à la charge de la société GéoDiag. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

**Article 4 :**

Il est interdit de troubler, de quelques manières que ce soit l'exécution des travaux de reconnaissance.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de la date de signature.

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de **Sainte-Croix-Volvestre**, pour affichage au moins 10 jours avant l'introduction dans les propriétés.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en ARIEGE pendant une durée d'au moins 6 mois et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

**Article 7 :**

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux (2) mois. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

**Article 8 :**

Le maire de la commune de Sainte-Croix-Volvestre, le directeur départemental des Territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairie de Sainte-Croix-Volvestre.

A Foix, le 22 décembre 2016

Pour la préfète et par délégation  
le directeur départemental des territoires

signé

Frédéric NOVELLAS

Département :  
ARIÈGE  
  
Commune :  
STE-CROIX-VOLVESTRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SAINT-GIRONS  
57 bis, avenue Fernand Loubet 09200  
09200 SAINT-GIRONS  
tél. 0561962630 -fax

Section : C  
Feuille : 000 C 02

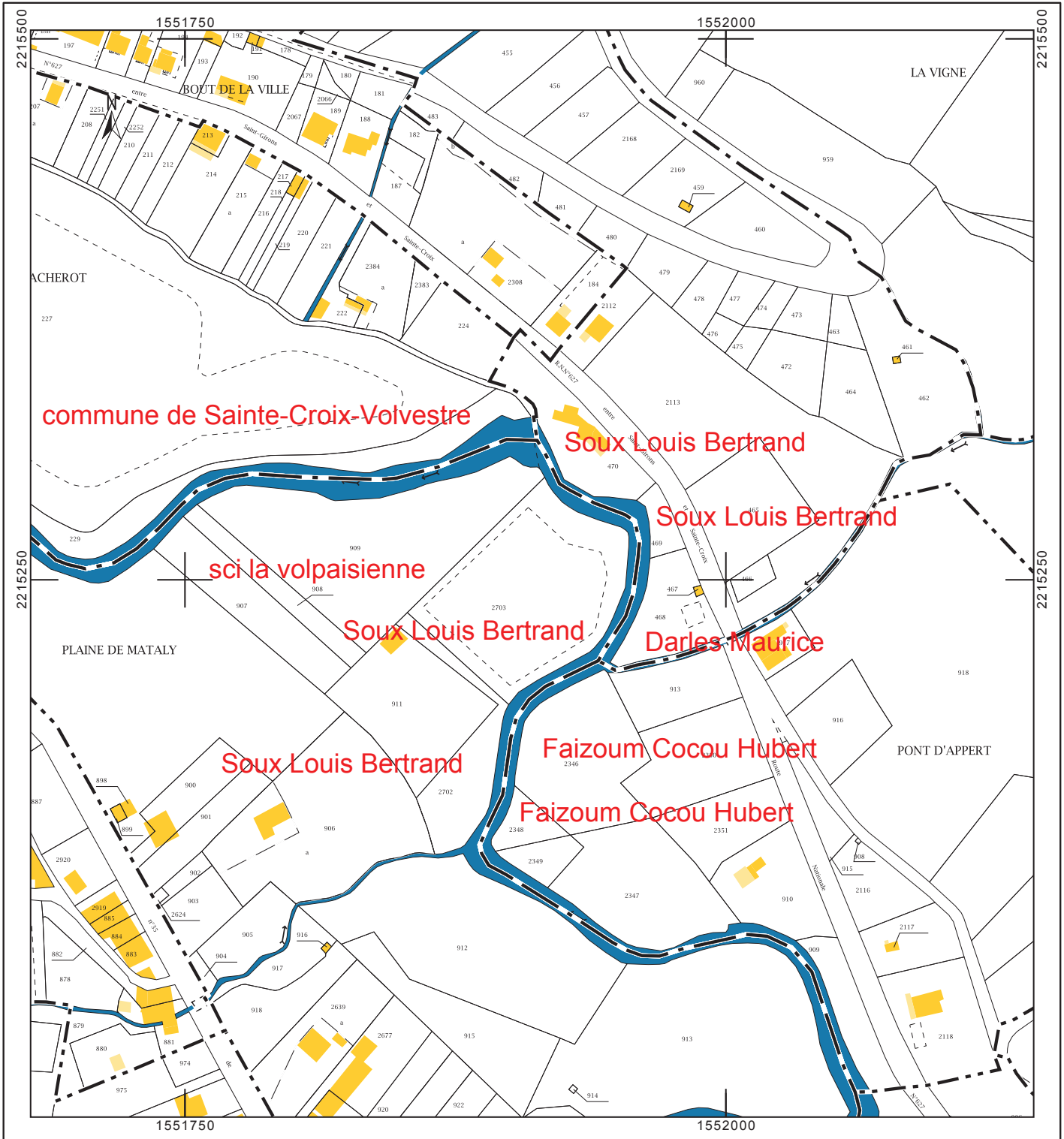
Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 22/12/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

Unité Biodiversité-Forêt

Nom du rédacteur : Michèle RUMEBE

Arrêté préfectoral mettant fin à l'application du régime forestier sur des terrains boisés appartenant à la caisse d'épargne et de prévoyance de Midi-Pyrénées (forêt de Durenat) sis sur la commune de l'Aiguillon sur une surface de 64 ha 02 a 25

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L211-1, L214-3, R214-1, R214-2 et R214-6 à R214-8 du code forestier ;

Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier ;

Vu le procès-verbal du directoire de la caisse d'épargne et de prévoyance de Midi-Pyrénées en date du 26 septembre 2016 donnant un avis favorable au projet de vente en deux lots de la forêt de Durenat lui appartenant et sise commune de l'Aiguillon pour une surface totale de 64 ha 02 a 25 ca ;

Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 7 novembre 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

### A R R Ê T E

#### Article 1 :

A compter de la date de signature de l'acte de leur vente, les parcelles cadastrales ci-dessous désignées, appartenant à la caisse d'épargne et de prévoyance de Midi-Pyrénées, sises sur le territoire communal de l'Aiguillon pour une surface totale de 64 ha 02 a 25 ca ne relèveront plus du régime forestier.

Parcelles constituant le lot de la forêt de Durenat (63 ha 53 a 78 ca) :

Parcelles cadastrales concernées			Surface totale de la parcelle (ha)	Surface à distraire (ha)
Section	N°	Lieu-dit		
A	1498	Durenat	2,16 20	2,16 20
A	1499	Durenat	0,00 65	0,00 65
A	1500	Durenat	0,12 70	0,12 70
A	1501	Durenat	0,68 00	0,68 00
A	1502	Durenat	2,32 20	2,32 20



Parcelles cadastrales concernées			Surface totale de la parcelle (ha)	Surface à distraire (ha)
Section	N°	Lieu-dit		
A	1503	Durenat	0,44 20	0,44 20
A	1504	Durenat	0,20 13	0,20 13
A	1505	Durenat	0,06 20	0,06 20
A	1506	Durenat	0,01 94	0,01 94
A	1507	Durenat	0,37 40	0,37 40
A	1508	Durenat	0,21 40	0,21 40
A	1509	Durenat	0,45 60	0,45 60
A	1510	Durenat	0,13 06	0,13 06
A	1511	Durenat	0,05 20	0,05 20
A	1512	Durenat	0,99 30	0,99 30
A	1515	Durenat	0,12 73	0,12 73
A	1516	Durenat	0,97 80	0,97 80
A	1517	Durenat	0,21 40	0,21 40
A	1518	Durenat	0,56 40	0,56 40
A	1519	Durenat	0,38 10	0,38 10
A	1520	Durenat	0,38 40	0,38 40
A	1521	Durenat	1,31 50	1,31 50
A	1522	Durenat	3,93 60	3,93 60
A	1523	Durenat	0,5470	0,5470
A	1524	Durenat	0,29 56	0,29 56
A	1525	Durenat	0,20 81	0,20 81
A	1526	Durenat	0,65 50	0,65 50
A	1527	Durenat	1,50 00	1,50 00
A	1528	Durenat	0,96 90	0,96 90
A	1529	Durenat	2,53 30	2,53 30
A	1530	Durenat	3,00 70	3,00 70
A	1531	Durenat	1,30 70	1,30 70
A	1532	Durenat	5,81 80	5,81 80
A	1566	Quartier de las Embrilles	0,65 50	0,65 50
A	1567	Quartier de las Embrilles	0,54 20	0,54 20
A	1568	Quartier de las Embrilles	29,36 00	29,36 00

Parcelles constituant l'ensemble immobilier des « Gîtes de Durenat » (0 ha 48 a 47 ca) :

Parcelles cadastrales concernées			Surface totale de la parcelle (ha)	Surface à distraire (ha)
Section	N°	Lieu-dit		
A	1502	Durenat	2,32 20	2,32 20
A	1503	Durenat	0,44 20	0,44 20

Article 2 :

Les futurs acquéreurs doivent s'engager à :

- ne pas démembrer pendant 15 ans la forêt acquise,
- présenter pour agrément au Centre Régional de la Propriété Forestière un plan simple de gestion.

Ces engagements sont transmissibles aux propriétaires successifs qui doivent les respecter jusqu'à leur terme. Ils seront inscrits dans l'acte de vente initial et dans les actes de mutation ultérieurs, s'il y a lieu. Ces actes seront transmis, une fois la transaction achevée, au service environnement-risques, unité biodiversité-forêt de la direction départementale des territoires de l'Ariège.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de signature de l'acte de vente.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

L'absence de réponse à un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège et le directeur de l'agence territoriale de l'Ariège, la Haute-Garonne et du Gers de l'Office National des Forêts sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 12 décembre 2016

La préfète,

**Signé**

Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Unité eau - Service de police de l'eau et  
des milieux aquatiques

François JEAN

Arrêté préfectoral  
portant constatation de la perte du droit d'eau  
attaché à l'aménagement dit du moulin de Sarginier  
et fixant les conditions de remise en état du site  
sur la commune d'Ax-les-Thermes

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6,

Vu la directive CE n° 2000/60 du 23 octobre 2000 du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne pour 2016-2021,

Vu le courrier adressé le 29 novembre 2016 par Mme Billonet et M Delon, co-propriétaires du droit d'eau du moulin de Sarginier, faisant part de la renonciation volontaire du droit d'eau attaché au dit moulin sur le cours d'eau Ariège, commune d'Ax-les-Thermes,

Considérant que le courrier adressé le 29 novembre 2016 par Mme Billonet et M. Delon faisant part de la renonciation expresse à leur droit d'usage de l'eau, quand bien même il serait fondé en titre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### Article 1 :

A l'occasion de la renonciation volontaire du droit d'eau attaché au moulin de Sarginier situé sur la commune d'Ax-les-Thermes sur la rivière Ariège, la remise en état du site est effectuée par les co-propriétaires, Mme Billonet et M. Delon, dans les conditions suivantes :

Un dossier d'étude portant sur l'effacement total ou partiel des ouvrages de prises d'eau sera établi par les co-propriétaires et transmis au plus tard le 1er juin 2017 au préfet de l'Ariège. Il devra porter à la connaissance du préfet l'ensemble des éléments d'appréciation pour la remise en état du site.

Les travaux de remise en état devront être réalisés au plus tard le 31 octobre 2019.

Article 2 :

Le droit d'eau attaché à l'aménagement du moulin de Sarginier appartenant aux co-proprétaires est abrogé.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les co-proprétaires de l'aménagement du moulin de Sarginier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, les pétitionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le maire de la commune d'Ax-les-Thermes, le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Ax-les-Thermes.

Foix, le 8 novembre 2016

La préfète,

signé

Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Unité eau - Service de police de l'eau  
et des milieux aquatiques

François JEAN

Arrêté préfectoral  
portant constatation de la perte du droit d'eau  
attaché à l'aménagement dit du Pont d'Abène  
et fixant les conditions de remise en état du site  
sur la commune de Saurat

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6,

Vu la directive CE n° 2000/60 du 23 octobre 2000 du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne pour 2016-2021,

Vu l'ordonnance royale en date du 24 octobre 1838 autorisant la conservation de la scierie à bois existante du fouloir, de la carderie et de la filature en remplacement du martinet à parer le fer pré existant,

Vu le courrier de la direction départementale des territoires en 17 juin 2016 constatant l'état de ruine des ouvrages de prise d'eau de l'aménagement dit du Pont d'Abène,

Vu le courrier adressé le 24 octobre 2016 par M. Prat, co-proprétaire du droit d'eau du moulin dit du Pont d'Abène faisant part de la renonciation volontaire du droit d'eau attaché au dit moulin sur le cours d'eau Saurat, commune de Saurat,

Vu le courrier adressé le 15 novembre 2016 par M. Delpoux, co-proprétaire du droit d'eau du moulin dit du Pont d'Abène faisant part de la renonciation volontaire du droit d'eau attaché au dit moulin sur le cours d'eau Saurat, commune de Saurat,

Considérant que les ouvrages de prise d'eau du moulin dit du Pont d'Abène ont été confirmés sur la rivière Saurat par l'ordonnance royale du 24 octobre 1838,

Considérant que les courriers adressés les 24 octobre 2016 par M. Prat et 15 novembre 2016 par M. Delpoux faisant part de la renonciation expresse à leur droit d'usage de l'eau combien même il serait fondé en titre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### Article 1

À l'occasion de la renonciation volontaire au droit d'eau attaché au moulin dit du Pont d'Abène situé sur la commune de Saurat sur la rivière Saurat, la remise en état du site est effectuée par les co-proprétaires, M. Prat Jean-Jacques et M. Delpoux Mathieu dans les conditions suivantes :

Un dossier d'étude portant sur l'effacement total ou partiel des ouvrages de prises d'eau sera établi par les co-proprétaires et transmis au plus tard le 1er juin 2017 au préfet de l'Ariège. Il devra porter à la connaissance du préfet l'ensemble des éléments d'appréciation pour la remise en état du site.

Les travaux de remise en état devront être réalisés au plus tard le 31 octobre 2019.

### Article 2

Le droit fondé en titre attaché à l'aménagement dit du Pont d'Abène appartenant aux co-proprétaires est perdu du fait de leur renonciation à ce droit.

### Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les co-proprétaires de l'aménagement dit du Pont d'Abène dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, les pétitionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

### Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, Mme le maire de la commune de Saurat, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de Saurat.

Foix, le 12 décembre 2016

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général,

signé

Christophe HERIARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Unité eau - Service de police de l'eau et  
des milieux aquatiques

François JEAN

Arrêté préfectoral  
portant constatation de la perte du droit d'eau  
attaché à l'aménagement dit du moulin de Dun  
et fixant les conditions de remise en état du site  
sur la commune de Dun

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6,

Vu la directive CE n° 2000/60 du 23 octobre 2000 du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne pour 2016-2021,

Vu le courrier adressé le 06 décembre 2016 par Mme Eychard, détenteur du droit d'eau et propriétaire du moulin de Dun, faisant part de la renonciation volontaire du droit d'eau attaché au dit moulin sur le cours d'eau Ariège, commune de Dun,

Considérant que le courrier adressé le 06 décembre 2016 par Mme Eychard faisant part de la renonciation expresse à son droit d'usage de l'eau, quand bien même il serait fondé en titre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

Article 1 :

A l'occasion de la renonciation volontaire du droit d'eau attaché au moulin de Dun situé sur la commune de Dun sur la rivière Ariège, la remise en état du site est sous la responsabilité du propriétaire, Mme Eychard, dans les conditions suivantes :

Un dossier d'étude portant sur l'effacement total ou partiel des ouvrages de prises d'eau sera établi par la propriétaire et transmis au plus tard le 1er juin 2017 au préfet de l'Ariège. Il devra porter à la connaissance du préfet l'ensemble des éléments d'appréciation pour la remise en état du site.

Les travaux de remise en état devront être réalisés au plus tard le 31 octobre 2019.

Article 2 :

Le droit d'eau attaché à l'aménagement du moulin de Dun appartenant à Mme Eychard est abrogé.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par la propriétaire de l'aménagement du moulin de Dun dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, les pétitionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le maire de la commune de Dun, le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de Dun.

Foix, le 21 décembre 2016

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général,

signé

Christophe HÉRIARD



DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
ITEP-UGECAM - 090000589

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision du 11 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de la délégation départementale de l'Ariège ;
- VU l'arrêté en date du 15/07/2002 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP-UGECAM (090000589) sise 18, CHE DU STADE, 09100, LA TOUR-DU-CRIEU et gérée par l'entité UGECAM LRMP (340015171) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 2416 en date du 15/11/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée ITEP-UGECAM - 090000589

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP-UGECAM (090000589) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 129.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 156 231.82
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	332 304.98
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 617 665.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 573 665.95
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP-UGECAM (090000589) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	379.59
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM LRMP » (340015171) et à la structure dénommée ITEP-UGECAM (090000589).

Fait à Foix

, Le 21 décembre 2016

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé  
d'Occitanie  
La déléguée départementale adjointe de la délégation  
départementale de l'Ariège

Signé : Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

## DECISION

**fixant les modalités de candidatures pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé**

- Vu Le code de la santé publique et notamment son article R.1321-14
- Vu L'arrêté du 15 mars 2011 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2015 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,
- Vu La circulaire DGS/EA4/2011-267 du 01/07/2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,

## DECIDE

**Article 1** : L'appel à candidature pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique est déclaré ouvert.

**Article 2** : Les dossiers de candidature devront être retirés et déposés aux adresses suivantes :

### **Pour le département de l'ARIEGE**

Délégation Départementale de l'Ariège  
1 boulevard Alsace Lorraine – BP 30 076  
09008 FOIX Cedex

### **Pour le département de L'AUDE**

Délégation Départementale de l'Aude  
14 rue du 4 septembre – BP 48  
11021 CARCASSONNE Cedex

### **Pour le département de l'AVEYRON**

Délégation Départementale de l'Aveyron  
4 rue de Paraire  
12000 RODEZ

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Pour le département du GARD**

Délégation Départementale du Gard  
6 rue du Mail  
30906 NIMES Cedex 2

**Pour le département de la HAUTE-GARONNE**

Délégation départementale de la Haute-Garonne  
10 chemin du Raisin  
31050 TOULOUSE CEDEX 9

**Pour le département du GERS**

Délégation Départementale du Gers  
Cité administrative  
Place de l'ancien Foirail  
32020 AUCH cedex 9

**Pour le département de L'HERAULT**

Délégation Départementale de l'Hérault  
28 – Parc Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001  
34067 MONPELLIER Cedex 2

**Pour le département du LOT**

Délégation Départementale du Lot  
Cabazat – Route de Lacapelle  
46000 CAHORS

**Pour le département de la LOZERE**

Délégation Départementale de la Lozère  
1 avenue du Père Coudrin  
Immeuble « Le Torrent » -2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 - 48005 MENDE Cedex

**Pour le département des HAUTES-PYRENEES**

Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées  
Centre de Santé  
Place Ferré – BP 1336  
65013 TARBES Cedex 9

**Pour le département des Pyrénées Orientales**

Délégation Départementale des Pyrénées Orientales  
12 Boulevard MERCADER – BP 928  
66020 PERPIGNAN Cedex

**Pour le département du TARN**

Délégation Départementale du Tarn  
44 Bd du Maréchal Lannes –Cantepau  
81000 ALBI

**Pour le département du TARN ET GARONNE**

Délégation Départementale du Tarn et Garonne  
140 avenue Marcel Unal  
BP 731  
82013 MONTAUBAN cedex 9

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

La demande d'agrément comprend, en deux exemplaires, lorsqu'elle est envoyée par voie postale un acte de candidature et un dossier comportant notamment les informations décrites en annexe de l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2015.

Cette demande est à déposer auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé en précisant le ou les départements ou le candidat souhaite exercer sa mission d'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique.

Un accusé de réception du dossier sera adressé au demandeur.

Les demandes devront être déposées **avant le 19 février 2017 délai de rigueur.**

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de chaque département et de la Préfecture de Région.

**Article 4** : Les directeurs des délégations départementales de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 19 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie et par  
délégation,  
La Directrice de la santé Publique



Francette MEYNARD

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)





## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITES LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Collectivités locales et expertise juridique

Pôle juridique

C.CLOVIS

Arrêté préfectoral portant approbation de la carte  
communale de Taurignan-Castet

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 160-1 et suivants et R 161-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Taurignan-Castet en date du 28 septembre 2016 approuvant la carte communale,  
Vu l'arrêté municipal du 28 avril 2016 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique du 31 mai au 29 juin 2016,  
Vu l'avis du commissaire enquêteur en date du 7 juillet 2016,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

### ARRÊTE

#### Article 1:

La carte communale de Taurignan-Castet est approuvée.

#### Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 163-9 du code de l'urbanisme, la délibération susvisée et le présent arrêté seront affichés en mairie de Taurignan-Castet pour une durée minimale d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié en outre au recueil des actes administratifs de la préfecture. La carte communale sera consultable par toute personne intéressée en mairie de Taurignan-Castet aux jours et heures ouvrables habituels.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00



Article 3:

M. le secrétaire général et M. le maire de Taurignan-Castet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 28 décembre 2016

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

SIGNE

Christophe HERIARD

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

### **Arrêté portant modification des limites territoriales des arrondissements de Foix, Pamiers et Saint-Girons du département de l'Ariège**

**Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3113-1,

Vu la délibération du 24 octobre 2016 du conseil départemental de l'Ariège, relatif à l'avis sur la modification des limites des arrondissements de Foix, Pamiers et Saint-Girons,

Considérant le courrier du 30 novembre 2016 de la préfète de l'Ariège informant les communes concernées de la modification d'arrondissements,

Sur proposition de la préfète de l'Ariège,

#### **ARRETE**

**Art. 1 :** Sont retirées de l'arrondissement de FOIX pour être ajoutées à l'arrondissement de PAMIERS, les communes suivantes :

- L'AIGUILLON
- BELESTA
- BENAIX
- CARLA-DE-ROQUEFORT
- DREUILHE
- FOGAX ET BARRINEUF
- ILHAT
- LAVELANET
- LESPARROU
- LEYCHERT
- LIEURAC
- MONTFERRIER
- MONTSEGUR
- NALZEN
- PEREILLE
- RAISSAC
- ROQUEFORT-LES-CASCADES
- ROQUEFIXADE
- SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES
- SAUTEL

- VILLENEUVE D'OLMES

Sont retirées de l'arrondissement de FOIX, pour être ajoutées à l'arrondissement de SAINT-GIRONS, les communes suivantes :

- AIGUES-JUNTES
- ALLIERES
- ALZEN
- LA BASTIDE-DE-SEROU
- CADARCET
- DURBAN-SUR-ARIZE
- LARBONT
- MONTAGAGNE
- MONTELS
- MONTSERON
- NESCUS
- SENTENAC-DE-SEROU
- SUZAN

Sont retirées de l'arrondissement de PAMIERS, pour être ajoutées à l'arrondissement de FOIX, les communes suivantes :

- ARTIX
- CALZAN
- CAZAUX
- COUSSA
- CRAMPAGNA
- DALOU
- GUDAS
- LOUBENS
- MALLEON
- MONTEGUT-PLANTAUREL
- RIEUX-DE-PELLEPORT
- SAINT-BEAUZEIL
- SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD
- SEGURA
- VARILHES
- VENTENAC
- VERNIOLLE
- VIRA

Sont retirées de l'arrondissement de PAMIERS, pour être ajoutées à l'arrondissement de SAINT-GIRONS, les communes suivantes :

- ARTIGAT
- LA BASTIDE DE BESPLAS
- LES BORDES SUR ARIZE

- CAMARADE
- CAMPAGNE SUR ARIZE
- CARLA-BAYLE
- CASTERAS
- CASTEX
- DAUMAZAN SUR ARIZE
- DURFORT
- FORNEX
- LE FOSSAT
- GABRE
- LANOUX
- LEZAT-SUR-LEZE
- LOUBAUT
- LE MAS D'AZIL
- MERAS
- MONESPLE
- MONTFA
- PAILHES
- SABARAT
- SAINT-YBARS
- SIEURAS
- SAINTE-SUZANNE
- THOUARS SUR ARIZE
- VILLENEUVE DU LATOU

**Art. 2 :**

En conséquence :

- l'arrondissement de FOIX comprend 119 communes (liste des communes en annexe),
- l'arrondissement de PAMIERS comprend 91 communes (liste de communes en annexe),
- l'arrondissement de SAINT-GIRONS comprend 121 communes (liste de communes en annexe).

**Art. 3 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Art. 4 :**

Madame la préfète de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège et de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse le 29 DEC. 2016

Pascal Mailhos

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des arrondissements de Foix, Pamiers et Saint-Girons du département de l'Ariège**

INSEE	COMMUNE	Code Postal	ARRONDISSEMENT
09004	Albiès	09310	FOIX
09006	Alliat	09400	FOIX
09012	Appy	09250	FOIX
09013	Arabaux	09000	FOIX
09015	Arignac	09400	FOIX
09016	Arnave	09400	FOIX
09020	Artigues	09460	FOIX
09021	Artix	09120	FOIX
09023	Ascou	09110	FOIX
09024	Aston	09310	FOIX
09028	Aulos	09310	FOIX
09030	Auzat	09220	FOIX
09031	Axiat	09250	FOIX
09032	Ax-les-Thermes	09110	FOIX
09044	Baulou	09000	FOIX
09045	Bédeilhac-et-Aynat	09400	FOIX
09049	Bénac	09000	FOIX
09053	Bestiac	09250	FOIX
09058	Bompas	09400	FOIX
09063	Le Bosc	09000	FOIX
09064	Bouan	09310	FOIX
09066	Brassac	09000	FOIX
09068	Burret	09000	FOIX
09070	Les Cabannes	09310	FOIX
09072	Calzan	09120	FOIX
09077	Capoulet-et-Junac	09400	FOIX
09078	Carcanières	09460	FOIX
09087	Caussou	09250	FOIX
09088	Caychax	09250	FOIX
09090	Cazaux	09120	FOIX
09092	Cazenave-Serres-et-Allens	09400	FOIX
09093	Celles	09000	FOIX
09096	Château-Verdun	09310	FOIX
09099	Cos	09000	FOIX
09101	Coussa	09120	FOIX
09103	Crampagna	09120	FOIX
09104	Dalou	09120	FOIX
09121	Ferrières-sur-Ariège	09000	FOIX
09122	Foix	09000	FOIX
09126	Freychenet	09300	FOIX
09130	Ganac	09000	FOIX
09131	Garanou	09250	FOIX
09133	Génat	09400	FOIX
09134	Gestiès	09220	FOIX

## Communes Dpt 09

INSEE	COMMUNE	Code Postal	ARRONDISSEMENT
09135	Goulier	09220	FOIX
09136	Gourbit	09400	FOIX
09137	Gudas	09120	FOIX
09138	L'Herm	09000	FOIX
09139	L'Hospitalet-près-l'Andorre	09390	FOIX
09140	Ignaux	09110	FOIX
09143	Illier-et-Laramade	09220	FOIX
09152	Lapège	09400	FOIX
09155	Larcac	09310	FOIX
09156	Larnat	09310	FOIX
09159	Lassur	09310	FOIX
09162	Lercoul	09220	FOIX
09171	Lordat	09250	FOIX
09173	Loubens	09120	FOIX
09174	Loubières	09000	FOIX
09176	Luzenac	09250	FOIX
09179	Malléon	09120	FOIX
09188	Mercus-Garrabet	09400	FOIX
09189	Mérens-les-Vals	09110	FOIX
09192	Miglos	09400	FOIX
09193	Mijanès	09460	FOIX
09197	Montaillou	09110	FOIX
09202	Montégut-Plantaurel	09120	FOIX
09207	Montgailhard	09330	FOIX
09210	Montoulieu	09000	FOIX
09217	Niaux	09400	FOIX
09218	Orgeix	09110	FOIX
09220	Orlu	09110	FOIX
09221	Ornolac-Ussat-les-Bains	09400	FOIX
09222	Orus	09220	FOIX
09226	Pech	09310	FOIX
09228	Perles-et-Castelet	09110	FOIX
09230	Le Pla	09460	FOIX
09232	Prades	09110	FOIX
09234	Pradières	09000	FOIX
09236	Prayols	09000	FOIX
09237	Le Puch	09460	FOIX
09239	Quérigut	09460	FOIX
09240	Quié	09400	FOIX
09241	Rabat-les-Trois-Seigneurs	09400	FOIX
09245	Rieux-de-Pelleport	09120	FOIX
09252	Rouze	09460	FOIX
09256	Saint-Bauzeil	09120	FOIX
09258	Saint-Félix-de-Rieutord	09120	FOIX
09264	Saint-Jean-de-Verges	09000	FOIX
09269	Saint-Martin-de-Caralp	09000	FOIX
09272	Saint-Paul-de-Jarrat	09000	FOIX
09273	Saint-Pierre-de-Rivière	09000	FOIX

## Communes Dpt 09

INSEE	COMMUNE	Code Postal	ARRONDISSEMENT
09280	Saurat	09400	FOIX
09283	Savignac-les-Ormeaux	09110	FOIX
09284	Ségura	09120	FOIX
09286	Sem	09220	FOIX
09287	Senconac	09250	FOIX
09293	Serres-sur-Arget	09000	FOIX
09295	Siguer	09220	FOIX
09296	Sinsat	09310	FOIX
09298	Sorgeat	09110	FOIX
09300	Soula	09000	FOIX
09302	Suc-et-Sentenac	09220	FOIX
09303	Surba	09400	FOIX
09306	Tarascon-sur-Ariège	09400	FOIX
09311	Tignac	09110	FOIX
09318	Unac	09250	FOIX
09320	Urs	09310	FOIX
09321	Ussat	09400	FOIX
09324	Varilhes	09120	FOIX
09325	Vaychis	09110	FOIX
09326	Vèbre	09310	FOIX
09327	Ventenac	09120	FOIX
09328	Verdun	09310	FOIX
09329	Vernajoul	09000	FOIX
09330	Vernaux	09250	FOIX
09332	Verniolle	09340	FOIX
09334	Vicdessos	09220	FOIX
09340	Vira	09120	FOIX
09002	Aigues-Vives	09600	PAMIERS
09003	L'Aiguillon	09300	PAMIERS
09022	Arvigna	09100	PAMIERS
09039	La Bastide-de-Bousignac	09500	PAMIERS
09040	La Bastide-de-Lordat	09700	PAMIERS
09043	La Bastide-sur-l'Hers	09600	PAMIERS
09047	Bélesta	09300	PAMIERS
09048	Belloc	09600	PAMIERS
09050	Benagues	09100	PAMIERS
09051	Bénaix	09300	PAMIERS
09052	Besset	09500	PAMIERS
09056	Bézac	09100	PAMIERS
09060	Bonnac	09100	PAMIERS
09067	Brie	09700	PAMIERS
09074	Camon	09500	PAMIERS
09076	Canté	09700	PAMIERS
09080	Carla-de-Roquefort	09300	PAMIERS
09081	Le Carlaret	09100	PAMIERS
09089	Cazals-des-Baylès	09500	PAMIERS
09102	Coutens	09500	PAMIERS
09106	Dreuilhe	09300	PAMIERS

## Communes Dpt 09

INSEE	COMMUNE	Code Postal	ARRONDISSEMENT
09107	Dun	09600	PAMIER
09115	Esclagne	09600	PAMIER
09116	Escosse	09100	PAMIER
09117	Esplas	09700	PAMIER
09125	Fougax-et-Barrineuf	09300	PAMIER
09132	Gaudiès	09700	PAMIER
09142	Ilhat	09300	PAMIER
09145	Les Issards	09100	PAMIER
09146	Justiniac	09700	PAMIER
09147	Labatut	09700	PAMIER
09150	Lagarde	09500	PAMIER
09153	Lapenne	09500	PAMIER
09157	Laroque-d'Olmes	09600	PAMIER
09160	Lavelanet	09300	PAMIER
09161	Léran	09600	PAMIER
09163	Lescousse	09100	PAMIER
09165	Lesparrou	09300	PAMIER
09166	Leychert	09300	PAMIER
09168	Lieurac	09300	PAMIER
09169	Limbrassac	09600	PAMIER
09170	Lissac	09700	PAMIER
09175	Ludiès	09100	PAMIER
09177	Madière	09100	PAMIER
09178	Malegoude	09500	PAMIER
09180	Manses	09500	PAMIER
09185	Mazères	09270	PAMIER
09194	Mirepoix	09500	PAMIER
09199	Montaut	09700	PAMIER
09200	Montbel	09600	PAMIER
09206	Montferrier	09300	PAMIER
09211	Montségur	09300	PAMIER
09213	Moulin-Neuf	09500	PAMIER
09215	Nalzen	09300	PAMIER
09225	Pamiers	09100	PAMIER
09227	Pérelle	09300	PAMIER
09229	Le Peyrat	09600	PAMIER
09233	Pradettes	09600	PAMIER
09238	Les Pujols	09100	PAMIER
09242	Raissac	09300	PAMIER
09243	Régat	09600	PAMIER
09244	Rieucros	09500	PAMIER
09249	Roquefixade	09300	PAMIER
09250	Roquefort-les-Cascades	09300	PAMIER
09251	Roumengoux	09500	PAMIER
09254	Saint-Amadou	09100	PAMIER
09255	Saint-Amans	09100	PAMIER
09259	Saint-Félix-de-Tournefat	09500	PAMIER
09260	Sainte-Foi	09500	PAMIER



## Communes Dpt 09

INSEE	COMMUNE	Code Postal	ARRONDISSEMENT
09262	Saint-Jean-d'Aigues-Vives	09300	PAMIERS
09265	Saint-Jean-du-Falga	09100	PAMIERS
09266	Saint-Julien-de-Gras-Capou	09500	PAMIERS
09270	Saint-Martin-d'Oydes	09100	PAMIERS
09271	Saint-Michel	09100	PAMIERS
09274	Saint-Quentin-la-Tour	09500	PAMIERS
09275	Saint-Quirc	09700	PAMIERS
09276	Saint-Victor-Rouzaud	09100	PAMIERS
09281	Sautel	09300	PAMIERS
09282	Saverdun	09700	PAMIERS
09305	Tabre	09600	PAMIERS
09309	Teilhac	09500	PAMIERS
09312	La Tour-du-Crieu	09100	PAMIERS
09314	Tourtrol	09500	PAMIERS
09315	Trémoulet	09700	PAMIERS
09316	Troye-d'Ariège	09500	PAMIERS
09319	Unzent	09100	PAMIERS
09323	Vals	09500	PAMIERS
09331	Le Vernet	09700	PAMIERS
09336	Villeneuve-d'Olmes	09300	PAMIERS
09339	Villeneuve-du-Paréage	09100	PAMIERS
09341	Viviès	09500	PAMIERS
09001	Aigues-Juntes	09240	SAINT GIRONS
09005	Aleu	09320	SAINT GIRONS
09007	Allières	09240	SAINT GIRONS
09008	Alos	09200	SAINT GIRONS
09009	Alzen	09240	SAINT GIRONS
09011	Antras	09800	SAINT GIRONS
09014	Argein	09800	SAINT GIRONS
09017	Arrien-en-Bethmale	09800	SAINT GIRONS
09018	Arrout	09800	SAINT GIRONS
09019	Artigat	09130	SAINT GIRONS
09025	Aucazein	09800	SAINT GIRONS
09026	Audressein	09800	SAINT GIRONS
09027	Augirein	09800	SAINT GIRONS
09029	Aulus-les-Bains	09140	SAINT GIRONS
09033	Bagert	09230	SAINT GIRONS
09034	Balacet	09800	SAINT GIRONS
09035	Balaguères	09800	SAINT GIRONS
09037	Barjac	09230	SAINT GIRONS
09038	La Bastide-de-Besplas	09350	SAINT GIRONS
09041	La Bastide-du-Salat	09160	SAINT GIRONS
09042	La Bastide-de-Sérou	09240	SAINT GIRONS
09046	Bédaille	09230	SAINT GIRONS
09054	Betchat	09160	SAINT GIRONS
09055	Bethmale	09800	SAINT GIRONS
09057	Biert	09320	SAINT GIRONS
09059	Bonac-Irazein	09800	SAINT GIRONS

## Communes Dpt 09

INSEE	COMMUNE	Code Postal	ARRONDISSEMENT
09061	Les Bordes-sur-Arize	09350	SAINT GIRONS
09062	Bordes-Uchentein	09800	SAINT GIRONS
09065	Boussenac	09320	SAINT GIRONS
09069	Buzan	09800	SAINT GIRONS
09071	Cadarcet	09240	SAINT GIRONS
09073	Camarade	09290	SAINT GIRONS
09075	Campagne-sur-Arize	09350	SAINT GIRONS
09079	Carla-Bayle	09130	SAINT GIRONS
09082	Castelnau-Durban	09420	SAINT GIRONS
09083	Castéras	09130	SAINT GIRONS
09084	Castex	09350	SAINT GIRONS
09085	Castillon-en-Couserans	09800	SAINT GIRONS
09086	Caumont	09160	SAINT GIRONS
09091	Cazavet	09160	SAINT GIRONS
09094	Cérizois	09230	SAINT GIRONS
09095	Cescau	09800	SAINT GIRONS
09097	Clermont	09420	SAINT GIRONS
09098	Conrazy	09230	SAINT GIRONS
09100	Couflens	09140	SAINT GIRONS
09105	Daumazan-sur-Arize	09350	SAINT GIRONS
09108	Durban-sur-Arize	09240	SAINT GIRONS
09109	Durfort	09130	SAINT GIRONS
09110	Encourtiech	09200	SAINT GIRONS
09111	Engomer	09800	SAINT GIRONS
09113	Ercé	09140	SAINT GIRONS
09114	Erp	09200	SAINT GIRONS
09118	Esplas-de-Sérou	09420	SAINT GIRONS
09119	Eycheil	09200	SAINT GIRONS
09120	Fabas	09230	SAINT GIRONS
09123	Fornex	09350	SAINT GIRONS
09124	Le Fossat	09130	SAINT GIRONS
09127	Gabre	09290	SAINT GIRONS
09128	Gajan	09190	SAINT GIRONS
09129	Galey	09800	SAINT GIRONS
09141	Illartein	09800	SAINT GIRONS
09148	Lacave	09160	SAINT GIRONS
09149	Lacourt	09200	SAINT GIRONS
09151	Lanoux	09130	SAINT GIRONS
09154	Larbont	09240	SAINT GIRONS
09158	Lasserre	09230	SAINT GIRONS
09164	Lescure	09420	SAINT GIRONS
09167	Lézat-sur-Lèze	09210	SAINT GIRONS
09172	Loubaut	09350	SAINT GIRONS
09181	Le Mas-d'Azil	09290	SAINT GIRONS
09182	Massat	09320	SAINT GIRONS
09183	Mauvezin-de-Prat	09160	SAINT GIRONS
09184	Mauvezin-de-Sainte-Croix	09230	SAINT GIRONS
09186	Méras	09350	SAINT GIRONS

## Communes Dpt 09

INSEE	COMMUNE	Code Postal	ARRONDISSEMENT
09187	Mercenac	09160	SAINT GIRONS
09190	Méridon	09230	SAINT GIRONS
09195	Monesple	09130	SAINT GIRONS
09196	Montagagne	09240	SAINT GIRONS
09198	Montardit	09230	SAINT GIRONS
09201	Montégut-en-Couserans	09200	SAINT GIRONS
09203	Montels	09240	SAINT GIRONS
09204	Montesquieu-Avantès	09200	SAINT GIRONS
09205	Montfa	09350	SAINT GIRONS
09208	Montgauch	09160	SAINT GIRONS
09209	Montjoie-en-Couserans	09200	SAINT GIRONS
09212	Montseron	09240	SAINT GIRONS
09214	Moulis	09200	SAINT GIRONS
09216	Nescus	09240	SAINT GIRONS
09219	Orgibet	09800	SAINT GIRONS
09223	Oust	09140	SAINT GIRONS
09224	Pailhès	09130	SAINT GIRONS
09231	Le Port	09320	SAINT GIRONS
09235	Prat-Bonrepaux	09160	SAINT GIRONS
09246	Rimont	09420	SAINT GIRONS
09247	Rivièrevert	09200	SAINT GIRONS
09253	Sabarat	09350	SAINT GIRONS
09257	Sainte-Croix-Volvestre	09230	SAINT GIRONS
09261	Saint-Girons	09200	SAINT GIRONS
09263	Saint-Jean-du-Castillonais	09800	SAINT GIRONS
09267	Saint-Lary	09800	SAINT GIRONS
09268	Saint-Lizier	09190	SAINT GIRONS
09277	Saint-Ybars	09210	SAINT GIRONS
09279	Salsein	09800	SAINT GIRONS
09285	Seix	09140	SAINT GIRONS
09289	Lorp-Sentaraille	09190	SAINT GIRONS
09290	Sentein	09800	SAINT GIRONS
09291	Sentenac-d'Oust	09140	SAINT GIRONS
09292	Sentenac-de-Sérou	09240	SAINT GIRONS
09294	Sieuras	09130	SAINT GIRONS
09297	Sor	09800	SAINT GIRONS
09299	Soueix-Rogalle	09140	SAINT GIRONS
09301	Soulan	09320	SAINT GIRONS
09304	Suzan	09240	SAINT GIRONS
09307	Taurignan-Castet	09160	SAINT GIRONS
09308	Taurignan-Vieux	09190	SAINT GIRONS
09310	Thouars-sur-Arize	09350	SAINT GIRONS
09313	Tourtouse	09230	SAINT GIRONS
09322	Ustou	09140	SAINT GIRONS
09335	Villeneuve	09800	SAINT GIRONS
09338	Villeneuve-du-Latou	09130	SAINT GIRONS
09342	Sainte-Suzanne	09130	SAINT GIRONS



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-GIRONS**

Dossier suivi par : Nathalie Faur

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'Aleu en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal

Le sous-préfet de Saint-Girons

Vu le code électoral et notamment ses articles L 225 à L 259,

Vu l'arrêté 2016-37 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LEVERINO et son article 3,

Vu les démissions successives de Monsieur Michel SURDEZ le 11 avril 2014 et de Monsieur Gérard ANDRIEU le 23 août 2016 de leur mandat de conseiller municipal,

Vu les décès de Monsieur Alban SENTENAC le 18 février 2015 et de Monsieur Gérard LUSSIN le 21 décembre 2016,

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Aleu est composé de onze (11) membres et que l'effectif a perdu le tiers de ses membres,

### ARRÊTE

#### Article 1:

Les électeurs de la commune d'Aleu sont convoqués le dimanche 5 février 2017 afin de procéder à une élection partielle complémentaire en vue d'élire quatre (4) membres du conseil municipal.

#### Article 2 :

Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le dimanche 12 février 2017.

#### Article 3 :

Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Saint-Girons, aux dates et heures suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 16 janvier 2017 au mercredi 18 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 19 janvier 2017 de 14 heures à 18 heures

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 6 février 2017 et mardi 7 février 2017 de 14 heures à 18 heures.

Article 4 :

Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes électorales (liste principale et liste complémentaire municipale) arrêtées le 29 février 2016, modifiées s'il y a lieu conformément aux articles L 30 à L 40, R 17 et R 18 du code électoral.

Toutefois, seront admis à voter quoique non inscrits, par application des articles L 62 et R 59 du code électoral, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

En outre, cinq jours avant le scrutin, le maire publiera un tableau rectificatif de la liste électorale selon les modalités prévues par le code électoral.

Article 5 :

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 6 :

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera élu.

Article 7:

Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire : l'un d'entre-eux sera conservé à la mairie et l'autre sera transmis à la sous-préfecture de Saint-Girons.

Un extrait de ce procès-verbal sera en outre immédiatement affiché par les soins du maire sur le panneau d'affichage de la mairie.

Article 8 :

Le sous-préfet de Saint-Girons et le maire de la commune d'Aleu sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et affiché à la mairie d'Aleu.

Fait à Saint-Girons, le 26 décembre 2016

Le sous-préfet de Saint-Girons par suppléance

Signé

Patrick BERNIÉ



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-GIRONS**

Dossier suivi par : Nathalie Faur

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'Alos en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal

Le sous-préfet de Saint-Girons

Vu le code électoral et notamment ses articles L 225 à L 259,

Vu les démissions successives de Madame Nicole Trezzy en date du 6 août 2016, de Monsieur Jean-Yves Billy le 27 juillet 2016, de Monsieur Christian Pailhas le 8 août 2016 et de Madame Carine Costes le de leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune d'Alos,

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Alos est composé de onze (11) membres et que l'effectif a perdu le tiers de ses membres,

### ARRÊTE

#### Article 1:

Les électeurs de la commune d'Alos sont convoqués le dimanche 5 février 2017 afin de procéder à une élection partielle complémentaire en vue d'élire quatre (4) membres du conseil municipal.

#### Article 2 :

Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le dimanche 12 février 2017.

#### Article 3 :

Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Saint-Girons, aux dates et heures suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 16 janvier 2017 au mercredi 18 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 19 janvier 2017 de 14 heures à 18 heures

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 6 février 2017 et mardi 7 février 2017 de 14 heures à 18 heures.

#### Article 4 :

Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes électorales (liste principale et liste complémentaire municipale) arrêtées le 29 février 2016, modifiées s'il y a lieu conformément aux articles L 30 à L 40, R 17 et R 18 du code électoral.

Toutefois, seront admis à voter quoique non inscrits, par application des articles L 62 et R 59 du code électoral, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

En outre, cinq jours avant le scrutin, le maire publiera un tableau rectificatif de la liste électorale selon les modalités prévues par le code électoral.

Article 5 :

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 6 :

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera élu.

Article 7:

Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire : l'un d'entre-eux sera conservé à la mairie et l'autre sera transmis à la sous-préfecture de Saint-Girons.

Un extrait de ce procès-verbal sera en outre immédiatement affiché par les soins du maire sur le panneau d'affichage de la mairie.

Article 8 :

Le sous-préfet de Saint-Girons et le maire de la commune d'Alos sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et affiché à la mairie d'Alos.

Fait à Saint-Girons, le 22 décembre 2016

Le sous-préfet

Signé

Patrick LEVERINO